



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES-VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 09 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze le mercredi neuf juillet à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Nicolas de Véroce, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel TUAZ-TORCHON, Gabriel GRANDJACQUES, Michel STROPIANO, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Monsieur Gilles GRANDJACQUES, Madame Nadine CHAMBEL, Monsieur Alain DELACHAT, Mesdames Monique RACT, Catherine VERJUS, Monsieur Guillaume MOLLARD, Madame Véronique CLEVY, Messieurs Pierre PARENT, Daniel DENERI, Madame Flavie RIGOLE, Monsieur Serge DUCROZ, Madame Corinne COLIN, Monsieur Yves JUILLARD, Madame Céline COLETTI BLANC-GONNET, Messieurs Laurent DUFFOUG-FAVRE, François JOUANIN.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
 Madame Luigina GAGLIARDI à Madame Nathalie DESCHAMPS
 Madame Marie Paule ARNAUDEAU à Monsieur Laurent DUFFOUG FAVRE

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Céline COLETTI BLANC GONNET ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.
 Les procès-verbaux des conseils municipaux des 11 et 20 juin 2014 sont adoptés à l'unanimité.

n°2014/171

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N° 172 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29
--

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2014

N°2014/171

Coordination Générale – Direction Générale des Services- Finances

**AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N° 172 A L'ORDRE DU JOUR
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

CCBG

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil du 9 juillet 2014 intitulée : « Autorisation de programme – Restructuration école – Budget Principal ».

Le caractère d'urgence est justifié par le résultat des consultations faites pour les travaux du groupe scolaire. L'enveloppe budgétaire initiale étant insuffisante, il convient de majorer les sommes initialement prévues dès à présent afin que les travaux puissent se poursuivre pendant le temps des vacances scolaires, que le chantier ne prenne pas de retard, et que les enfants puissent être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil municipal la note de synthèse prendra le numéro 172.

Entendu l'exposé,

VU les articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal d'**ACCEPTER** d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n° 172 intitulée « Autorisation de programme – Restructuration école – Budget Principal »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur le Maire indique qu'après plusieurs déclarations de lots infructueux, la commune se trouve dans l'obligation de modifier l'autorisation de programme sachant que le montant ajouté impactera le budget 2015. Il rappelle également que la Commune ne peut relancer une quatrième fois une procédure de consultation car elle serait alors obligée de tout recommencer depuis le début.

« J'ai demandé au maître d'œuvre qui a fait l'estimation qu'il réduise lui aussi ses honoraires. Précise-t-il. Il y aura ensuite un travail avec l'ensemble des entreprises pour réduire l'enveloppe en recherchant des économies. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2014/147

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : ETUDE DE FAISABILITE ET REALISATION D'UNE PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX VTT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2014

N°2014/147

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**ETUDE DE FAISABILITE ET REALISATION D'UNE PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX VTT -
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

CCBG

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La Commune fait partie des destinations touristiques de montagne bien connues. Proche du Mont Blanc, la station dispose d'une renommée internationale. Le village accueille une station de ski, un centre de sports et loisirs ainsi que des hébergements.

Afin d'élargir l'offre de services disponibles sur le territoire communal, la municipalité, l'office de Tourisme et les remontées mécaniques souhaitent conjointement mettre en œuvre le développement de l'offre VTT.

Afin de mener à bien ce projet, une étude de faisabilité ainsi qu'une première tranche de travaux sous la maîtrise d'œuvre de la STBMA, société de remontées mécaniques vont être engagées.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet mentionné.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général et du Conseil régional un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2014/148

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC LES PROFESSIONNELS – ADOPTION D'UNE CATEGORIE AGROTOURISME

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2014

N°2014/148

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME - CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC LES PROFESSIONNELS – ADOPTION D'UNE CATEGORIE AGROTOURISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil d'Exploitation a décidé, par délibération n°2014/010 en date du 29 avril dernier de renouveler la mise en place de contrats de partenariat avec les professionnels et a adopté une nouvelle grille tarifaire que le Conseil municipal, dans sa séance du 14 mai 2014 a validé.

CCBG

Plusieurs professionnels de l'agrotourisme se sont montrés intéressés par un partenariat avec l'Office de Tourisme. Ces professionnels contribuent par leurs activités pastorales à l'entretien des paysages de Saint-Gervais, et renforcent l'attractivité et l'authenticité de la destination touristique.

Le Conseil d'Exploitation, dans sa séance du 24 juin, a accepté de créer une catégorie Agrotourisme dans le cadre des contrats de partenariat et a fixé à 170 Euros hors taxe, le montant de la cotisation annuelle.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** de créer une catégorie Agrotourisme dans le cadre des contrats de partenariat,
- **DE FIXER** le montant de la cotisation annuelle à 170 Euros H.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2014/149

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES
Objet : CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2014 – RECOMPENSE DES PARTICIPANTS

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2014

N°2014/149

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2014
RECOMPENSE DES PARTICIPANTS**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Depuis 2003, la Commune de Saint-Gervais verse aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries des récompenses. Il est rappelé qu'au préalable cette aide était versée par l'Office de Tourisme, association devenue depuis lors service municipal.

Le Concours des Maisons Fleuries est composé de plusieurs catégories (fermes et maisons traditionnelles, maisons avec jardin, maisons sans jardin, balcons et fenêtres, potagers, commerces-hôtels-restaurants), chaque catégorie faisant l'objet d'un classement distinct ouvrant droit à dotation. Un jury composé de professionnels et d'élus effectue le classement des participants.

CCBG

Pour le concours des Maisons Fleuries de l'année 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des récompenses entre les différents lauréats de chaque catégorie au même montant que pour l'année 2013, à savoir :

- 1^{er} prix : 130 Euro
- 2^{ème} prix : 100 Euro
- 3^{ème} prix : 70 Euro
- 4^{ème} prix : 50 Euro
- A partir du 5^{ème} prix : 25 Euro

Les crédits nécessaires à ce concours sont inscrits au budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant les montants des récompenses versées aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries 2014.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes attribuées à chaque lauréat selon le classement établi par le jury constitué à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2014/150

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC STBMA – SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX-MONT D'ARBOIS – RAPPORT DE GESTION

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2014

N°2014/150

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
STBMA – SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX-MONT D'ARBOIS
RAPPORT DE GESTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 30 juin, au service financier de la Commune.

CCBG

La Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la Société des Téléportés Bettex Mont d'Arbois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Madame FAVRE explique que le début de saison a été difficile avec une baisse de fréquentation immédiatement après les vacances d'hiver. Malgré cette baisse, le chiffre d'affaires augmente tout de même.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2014/151

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SEMJ – SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MONT JOLY – RAPPORT DE GESTION

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2014

N°2014/151

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SEMJ – SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MONT JOLY
RAPPORT DE GESTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 30 juin, au service financier de la Commune.

La Société d'Equipement du Mont Joly a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la Société d'Equipement du Mont Joly.

CCBG

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

Madame Marie Christine FAVRE indique que la diminution est à peu près identique en termes de fréquentation skieurs et que le chiffre d'affaires est en hausse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2014/152

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SEM DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE – RAPPORT DE GESTION

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2014

N°2014/152

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SEM REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE
RAPPORT DE GESTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégués de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 30 juin, au service financier de la Commune.

La SEM des remontées mécaniques de Megève a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la SEM remontées mécaniques de Megève

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Madame Marie-Christine FAVRE indique que le chiffre d'affaires est en augmentation. Il n'y a pas de diminution en termes de fréquentation mais une baisse de la fréquentation en été.

Madame Nathalie DESCHAMPS précise qu'il ne s'agit pas de la même saison d'hiver que pour les autres rapports de gestion des remontées mécaniques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2014/153

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LES THERMES DE SAINT GERVAIS – RAPPORT DE GESTION

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2014

N°2014/153

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
 LES THERMES DE SAINT GERVAIS
 RAPPORT DE GESTION**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégués de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 30 juin, au service financier de la Commune.

La société des Thermes de Saint Gervais a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion des Thermes de Saint Gervais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Madame Marie-Christine FAVRE indique qu'il y a une meilleure maîtrise des charges d'exploitation.

Monsieur François JOUANIN informe l'assistance qu'une source va être exploitée à Chamonix pour développer l'aspect « bien être » et qu'en prévision de la concurrence éventuelle de ce nouvel espace, les Thermes de Saint Gervais souhaitent se réorienter vers le médical.

Monsieur le Maire : « Merci pour cette information mais je rappelle que la société Rivadis a un cahier des charges à respecter et doit informer la commune de toutes modifications. »

Monsieur François JOUANIN : « Je donne cette information car elle est importante et elle aura un impact important pour les Thermes de Saint Gervais. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.

n°2014/154

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF (ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE) POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 JUILLET 2014

N°2014/154

Coordination Générale – Direction Générale Services

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF (ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE)
POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS
SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Gervais les bains rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

CCBG

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint Gervais les bains estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint Gervais les bains soutient les demandes de l'AMF:

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

Monsieur le Maire indique que les dotations d'Etat vont diminuer entraînant pour la commune de Saint Gervais une diminution pouvant aller jusqu'à 600 000 euros de baisse de la DGF. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé aux services municipaux, depuis déjà deux ans, de diminuer les charges de fonctionnement (hors salaires) d'environ 5% par an. Les services ont ainsi déjà été sensibilisés à cette situation.

Concernant la suppression éventuelle des conseils généraux, Monsieur le Maire rappelle les compétences obligatoires des départements notamment pour les personnes âgées, les collèges, la petite enfance. « Par contre, tous les autres soutiens de type aide aux associations, soutien à des personnes en difficulté, voyages scolaires, etc seront alors gérées depuis Lyon, entraînant là aussi des diminutions ou des suppressions des aides au niveau local. »

Revenant sur le désengagement de l'Etat, il poursuit : A ces baisses des dotations, vient s'ajouter la « taxe Robin des Bois » - payée par les communes dites riches au profit des communes dites pauvres – qui, pour Saint Gervais, est en hausse de 66 000 euros par rapport à l'an dernier.

« J'ai donné des directives afin que l'on puisse réorganiser les services, mutualiser le travail afin de pouvoir continuer à avoir le même niveau de service public. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2014/155

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : SOUTIEN AUX JURIDICTIONS DE PROXIMITE

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 29 Quorum : 15 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p>
